



Licenciement déguisé

Par citoyen_honnete

Bonjour,

Mon père travaillait loyalement dans un restaurant d'une chaîne bien connue pendant plus de 20 ans. Malheureusement ce restaurant devait se fermer et les salariés ont été transférés vers le nouvel acheteur de ce site.

Seulement, le nouvel acheteur a estimé que certains de ces salariés transférés (y compris mon père) n'était pas apte pour y travailler (car mon père ne parle pas français du tout, il a réussi à travailler dans l'ancien restaurant car il y avait une communauté qui parlait sa langue et le chef également).

Par conséquent, il lui ont fait signer un CDI sur place, et juste après il lui ont fait signer une lettre de démission.

Mon père ne voulait pas travailler également chez le nouvel acheteur qui correspondait pas à ses expériences. Mais je trouve que c'est injuste de la part de son ancien employeur et le nouveau également car il se retrouve maintenant sans boulot et sans chômage.

Il a appelé son ancien patron pour lui demander du travail dans un autre restaurant de la même chaîne. Il lui a promis oralement qu'il lui donnera du boulot. Mais il lui a toujours pas appelé.

Pourriez-vous m'aider à connaître nos droits svp ?

Par janus2

Bonjour,

Votre père a donc démissionné.

Il y a combien de temps ? Il est possible de revenir sur une démission, mais très rapidement.

Le titre de votre sujet "licenciement injuste" n'est donc pas exact.

Par citoyen_honnete

Bonjour, merci pour votre réponse. ça se passait hier.

Par janus2

Votre père peut donc revenir sur sa démission en envoyant une LRAR à l'employeur expliquant qu'il a agi par précipitation et qu'il revient sur sa démission.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F131]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F131[/url]

Par citoyen_honnete

merci encore pour votre réponse.

Je vous réexplique le contexte. Les salariés ont été transférés vers le nouvel acquéreur qui a fait signer un CDI et une lettre de démission juste après.

Q1) lorsqu'on ferme un des sites d'une chaîne, est-ce que le CDI du salarié devient caduc ?

Q2) est-il légal de transférer les salariés d'un site vers le nouvel acquéreur, alors qu'il y a d'autres sites de la chaîne qui sont encore actifs ?

Q3) Le fait de signer un nouveau CDI chez le nouvel acquéreur et se démissionner juste après a-t-il un impact sur son ancien CDI, avec son ancien employeur ?

Mon père ne peut/veut pas travailler chez le nouvel acquéreur qui ne correspond pas au secteur dans lequel il travaillait. Il veut rester toujours dans un des restaurants de la chaîne où il travaillait avant.

Merci d'avance.

Par TUT03

Bonjour

"Mon père ne peut/veut pas travailler chez le nouvel acquéreur" il a donc fait le bon choix en démissionnant